



## REFORME DU STATUT DES AGENTS ET CHEFS D'EQUIPE D'EXPLOITATION

### ENCORE UN COUP POUR RIEN !

La DGPA a convoqué les syndicats le 14 juin sur la réforme statutaire des agents et CEE

Rappel : la réforme a été annoncée par le ministre en 2004. Depuis, diverses réunions se sont tenues en 2005 ( 11 février, 28 juin et 12 juillet); les syndicats y ont souvent claqué la porte devant l'absence de volonté de la DGPA de présenter son projet de réforme du statut. La DGPA se réfugiait alors sur la refonte de certaines grilles de "C" (fusion des échelles 2 et 3) dans la Fonction Publique pour remettre à plus tard cette réforme. Cette fusion à minima constituait une décision du gouvernement pour tenir compte de l'évolution du SMIC qui mettait bon nombre de salaires des personnels de catégorie C en dessous de celui-ci.

Aujourd'hui, la refonte de la grille a eu lieu. S'y ajoute l'accord dit "Jacob" (accord FP du 25 janvier 2006 signé par la CFDT, la CFTC et l'UNSA) qui modifie de nouveau et plus largement (c'est la différence entre un accord négocié et une décision du seul gouvernement) la grille des catégories "C". Cet accord prévoit entre autres le rétablissement d'un 11ème échelon sur les échelles E3, E4, E5 et une nouvelle échelle 6 (CEEP).

En séance la CFDT a rappelé ses exigences : un premier niveau de grade (AE/AES) qui déroule une carrière entre les indices majorés 285 et 430, et un second (CEE/CEEP) qui culmine à 490, un système de bonification des années de service actif comme dans la Fonction Publique hospitalière, afin que les agents bénéficient réellement du départ en retraite à 55 ans.

Enfin la CFDT a interpellé la DGPA sur le véritable objet de la réunion : réforme ou simple transposition de l'accord « Jacob », qui plus est faite a minima ?

La DGPA indiquée qu'il s'agissait dans un premier temps de transposer cet accord (dans le cadre interministériel) et qu'elle souhaitait aller plus loin dans un deuxième temps.

#### **UNE TRANSPOSITION DE L'ACCORD JACOB A MINIMA !**

Concernant la transposition, rien de nouveau si ce n'est que la DGPA propose de recruter en échelle 3 sans concours, en échelle 4 et 5 par concours externe sans préciser les volumes de chaque voie. Les syndicats sont unanimes pour s'opposer au recrutement externe sur l'échelle 5 (CEE). Les agents en échelle 3 recrutés par concours seraient reclassés en échelle 4. Elle n'a fait aucune proposition en matière de réforme statutaire.

La CFDT a interpellé la DGPA sur son manque d'ambition quant à la transposition de l'accord « Jacob ». Cela augure mal de la réforme statutaire ambitieuse qu'elle nous promet prochaine !

La CFDT a proposé, dans le cadre de l'accord Jacob, de reclasser les agents d'une échelle sur l'échelle supérieure (exemple ceux de E3 (les AE) en E4, ceux de E4 (les AES) en E5 et ceux de E5 (les CEE) en E6). Nous avons précisé que dans la Fonction Publique Territoriale les agents techniques devraient aller jusqu'à l'échelle 6.

La CFDT a également demandé toujours dans le cadre de l'accord Jacob que les agents ( des échelles 3,4,5 – AE, AES et CEE) soient reclassés à l'échelon supérieur pour tenir compte de l'abaissement d'échelon subit en 2005 et rétablir les agents dans leur droit (perspectives de carrière, ancienneté).

La DGPA refuse et se réfugie encore une fois derrière le ministère du Budget et la Fonction Publique. Elle reconnaît ce qui se passe à la FPT mais ce n'est pas validé pour l'instant. Dans le cas contraire, il faudrait revoir le décret d'intégration.

La CGT, FO et la CFDT font le constat de l'absence de volonté de la part de la DGPA d'aller de l'avant pour améliorer significativement la carrière des agents et chefs d'équipe. Aucun projet pour une véritable réforme statutaire ambitieuse ne nous a été proposé : les représentants du personnels ont donc quitté la réunion.

La DGPA a proposé une nouvelle réunion le 6 juillet après-midi pour finaliser la transposition de l'accord « Jacob ». Le projet sera transmis aux syndicats avant fin juin.

A suivre...